

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@mollleges.fr
police@mollleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE
(Elagage CD24 _ Chabaud Clotilde)

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande en date du 16 octobre 2025, présentée par madame GOURET-CHABAUD Clotilde, en vue de l'élagage d'une halle privée en bordure du CD24,

CONSIDERANT que cette intervention peut comporter des risques pour les usagers de cet axe et du parking du marché hebdomadaire,
CONSIDERANT que la régulation de la circulation répond à une obligation de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage au bénéfice de madame GOURET-CHABAUD Clotilde, à MOLLEGES, l'entreprise « Expression Paysagère » sise 50 chemin des Piboules à Maubec (84) est autorisée à occuper momentanément et juste le temps nécessaire à la réalisation de ces derniers le domaine public, et notamment la portion de CD24 en agglomération, qui borde sa propriété.

L'occupation du domaine public pourra consister notamment à l'arrêt de véhicules de chantiers pour permettre le nettoyage et le dégagement rapide de la voie publique.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation pourra être alternée au besoin manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'arrêt et le stationnement seront interdits le long de la clôture à élaguer mitoyenne avec le domaine public, sauf pour l'entreprise intervenante.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du mercredi 22 octobre 2025 à 14h00 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 fin de journée, pour la réalisation des travaux.

Si les travaux ne sont pas terminés au terme de la période précitée, une nouvelle demande devra être formulée à la mairie de MOLLEGES.

Les travaux devront alors être interrompus le temps d'obtenir le nouvel arrêté de circulation.

Article 4 : Signalisation :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise intervenante, en cas d'empêchement sur la chaussée.

Article 9 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnels intervenants ou par le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES.

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

- Les Services Techniques de la Commune,
- L'agent de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 16 octobre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

